

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Permettre à tous les habitants de devenir des citoyens responsables et actifs, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est un axe fort du projet municipal de la Ville de Flayosc.

Dans cette démarche, et en complément du travail déjà mené par les services municipaux, l'éducation nationale et les associations de la ville, notamment au sein des NAP, Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes permet aux enfants de se confronter de façon pratique aux exigences de la démocratie, en participant à toutes les phases d'une élection puis en apportant leur regard spécifique sur des projets qui concernent directement la vie de la collectivité dans sa diversité.

Son appellation, Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, (CMEJ) répond à une volonté de valoriser cette véritable instance de démocratie, respectant les envies, les besoins, les droits et les devoirs des Enfants et des Jeunes.

Préambule

Cette démarche concerne à la fois les enfants de 9 à 11 ans mais également les jeunes de 12 à 16 ans, les uns et les autres devant être domiciliés à Flayosc.

Pour faciliter l'organisation du CMEJ, il est convenu que la mise en place comportera deux phases :

- une phase 2015/2017 ne concernera que les enfants de 9 à 11 ans
- une 2^{ème} phase regroupera outre les enfants de 9 à 11 ans, les jeunes de 12 à 16 ans

C'est pourquoi il est fait référence dans les articles de la charte ci-dessous uniquement à un CME (conseil municipal d'enfants). Cette orientation s'appliquera à la période allant du 1/01/2015 au 31/ 12/2017. IL sera procédé par la suite à une modification de la charte.

Les objectifs

Le Conseil municipal des Enfants (CME) est un outil au service des enfants et de la collectivité.

Il doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des êtres sociaux capables de raison et d'action
- d'en faire des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'asseoir le droit à l'expression et à la participation des enfants sur ce qui les concerne ou les préoccupe, du local à l'international,
- aux enfants d'exercer leur citoyenneté de façon responsable ; c'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- la découverte du cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique en mettant au jour les différents rouages politiques et administratifs du local au national,
- de créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui induit également le développement d'un travail intergénérationnel.

A ces objectifs, s'ajoutent toute une série d'objectifs pédagogiques: le travail en commun des enfants, la réalisation de projets collectifs, le suivi d'un dossier dans ses différentes phases, l'apprentissage de la prise de parole en public, s'entraîner à mener une discussion contradictoire et argumentée, etc.

Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**.

La Convention couvre quatre catégories de droits :

le droit à la survie,
le droit au développement,
les droits à la protection,
les droits de participation, qui comprennent la liberté d'exprimer librement ses opinions et le droit de l'enfant d'intervenir sur les décisions affectant sa vie. À mesure que ses capacités augmentent, l'enfant aura de plus en plus de possibilités

Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil municipal des enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

Le rôle de l'élu au CME

Etre élu au Conseil Municipal des Enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité. Etre élu au Conseil Municipal des Enfants c'est :

- être le représentant des enfants pas seulement de son école, mais de son quartier, de sa ville,
- prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil.

Un partenariat indispensable

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, notamment de l'éducation nationale.

En effet, nous souhaitons que l'école élémentaire Ernest Maunier participe à ce projet municipal sur le plan des élections, de l'information, d'actions d'intérêt commun, d'un partage du sens du projet dans son ensemble. Des cours d'instruction civique et morale sont au programme de l'éducation nationale et doivent évoquer les questions de citoyenneté : les enseignants peuvent s'appuyer sur les élections du CME pour illustrer ce chapitre. Ce dispositif permet de replacer l'école au cœur de la formation à la citoyenneté, ce qui est un des ses rôles premiers.

Des partenariats ponctuels peuvent être établis avec des services municipaux (administratifs ou techniques), des associations ou toute structure œuvrant en faveur des enfants. Ces partenariats pourront se faire selon les compétences propres de chaque partenaire dans le but d'aider le CME dans son travail.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué, afin d'étudier tous les points particuliers liés à l'organisation du CME, notamment les élections, et pour veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants. Il devra dans ce sens évaluer régulièrement le CME. Il est garant de l'indépendance des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants et de leur conformité avec la charte.

Ce groupe est composé, **du Maire ou de son représentant** (en qualité de président), **de deux élus représentant le Conseil municipal adulte**, **de l'animateur centre de loisirs et de son responsable direct**, **de la directrice de l'école primaire et de l'enseignante chargée avec l'animatrice de l'animation du CME.**

Des personnes qualifiées pourront y être associées selon les thèmes abordés. Un effort particulier sera fait pour permettre la participation d'un représentant par organisation de parents d'élèves.

La composition du Conseil

Le conseil est composé de 16 enfants, élus pour deux ans, auxquels s'ajoutent :

Monsieur le Maire, en qualité de Président du Conseil Municipal des Enfants, deux adjoints au Maire, les deux animatrices du CME ; ces deux dernières sans droit de vote.

Le fonctionnement du CME

Les enfants élus pourront travailler sur différents sujets, chaque année un thème d'ordre général portant sur un enjeu historique ou de société sera traité de façon transversale et pourra donner lieu à une ou plusieurs sorties.

La vie du Conseil se découpe en trois temps : Les commissions de travail thématiques, les activités de réalisation d'actions, les séances plénières du Conseil.

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants. Des moments d'échange seront organisés, encadrés par les deux animatrices du CME, pour déterminer les thèmes à traiter.

Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CME. Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux ; ils peuvent également se déplacer pour effectuer des visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires dans la limite des procédures et lois liées aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit deux à trois fois par an en séance plénière. Ces réunions sont publiques.

Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le CME pourra être consulté par le conseil municipal sur les projets qui le nécessitent. Des membres du CME pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

Modalités liées à l'élection des enfants

Le corps électoral et les conditions d'éligibilité.

Le corps électoral est constitué de tous les enfants de 9 à 12 ans domiciliés à Flayosc et scolarisés en CM1, CM2, CLIS dans l'école élémentaire de Flayosc.

Sont éligibles, tous les enfants membres du corps électoral et habitant Flayosc.

La répartition des sièges

Le CME dispose de 16 sièges issus du corps électoral précité.

Les élections

Elles se déroulent tous les deux ans à la Mairie et renouvellent les 16 membres titulaires. 8 conseillers suppléants seront également élus. Ces suppléants seront habilités à siéger, durant la période des deux ans, en lieu et place d'un conseiller titulaire, dès lors que ce dernier quitte son poste par démission ou raison de force majeure. Seront élus suppléants, les conseillers qui obtiennent le maximum de voix après élection des conseillers titulaires.

Un même conseiller est autorisé à se représenter sans que la durée totale de sa période électorale ne dépasse 4 ans.

La parité

La parité devra être respectée pour l'ensemble des conseillers. 8 garçons et 8 filles composeront donc le CME. Lors du dépouillement c'est l'enfant ayant reçu le plus de voix qui est élu mais en tenant compte du sexe.

Le protocole électoral

Un protocole électoral sera établi par les adultes du COPIL la première année Il mentionnera entre autre :

- la date, l'heure et le lieu des élections
- la liste des membres du corps électoral par classe primaire concernée.
- Les conditions d'appel à candidature
- La période électorale
- Les modalités de scrutin : Un seul bulletin comportera le nom et prénom des candidats qui seront répartis en deux listes (filles et garçons) sans limitation de nombre.
- Le vote s'effectuera par classe en une seule fois
- Seront élus, **par classe**, les 6 candidats (3 filles et 3 garçons) ayant obtenus le maximum de suffrages exprimés (en ayant ôtés les bulletins blancs ou nuls). **Les quatre premiers seront élus en tant que conseillers titulaires** et les deux suivants en tant que conseillers suppléants en tenant compte de la répartition égalitaire filles/garçons. En cas d'égalité des voix, ce sont les candidats les plus âgés qui seront élus.
- Est considéré comme nul, tout bulletin portant toute inscription autre que la ou les rature(s) autorisée(s) pour écarter un ou plusieurs candidats.

La logistique

La commune fournit toute la logistique : les urnes électorales et toutes les fournitures nécessaires aux élections.

Les élections auront lieu à la Mairie à une date arrêtée par le COPIL et mentionnée dans le protocole électoral. Elles sont précédées durant la semaine, d'informations préélectorales, de déclaration de candidature, de campagne électorale. Elles sont suivies d'une cérémonie conviviale et solennelle de proclamation des résultats à laquelle tous les enfants membres du corps électoral seront conviés.

Les moyens

Dans la limite des budgets de fonctionnement de la commune et de ses ressources tant logistiques qu'humaines, des moyens budgétaires, matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CME et de leurs actions seront mis à disposition par la municipalité.

Ils feront l'objet d'un échange lors d'un CME